

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

Procès-verbal

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du conseil, Monsieur DALLET sollicite l'assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 sur la commune de Saint-Fulgent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, valide l'inscription à l'ordre du jour de l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 sur la commune de Saint-Fulgent.

1) **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 décembre 2020**

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 2 décembre dernier.

En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 2 décembre 2020.

2) **Environnement**

Approbation du projet de Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

L'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Par délibération n°395-17 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de de Saint-Fulgent - Les Essarts a lancé la démarche d'élaboration du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, d'accompagner et porter le développement des énergies renouvelables et enfin de maîtriser la consommation en énergie et la limitation de production des gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements internationaux pris par la France.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic de territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. C'est à partir de cette photographie qu'une stratégie énergétique a été déterminée avec des objectifs chiffrés à l'horizon 2050.

Le programme d'actions traduisant cette stratégie de façon opérationnelle a ensuite été élaboré.

Ces actions doivent mobiliser habitants, acteurs privés et publics, afin que ce PCAET rayonne sur l'ensemble du territoire et chacun se l'approprié.

Dans sa stratégie de mobilisation des acteurs et des citoyens du territoire, la collectivité a ainsi mis en œuvre plusieurs formats de co-construction :

- Avec les habitants
 - Enquête auprès du grand public
 - Réunion publique
- Avec les partenaires extérieurs :
 - Ateliers stratégiques
 - Ateliers plans d'actions
- Avec les partenaires internes (élus et services) :
 - Séminaires pédagogiques
 - Commissions de construction du programme d'actions
 - Présentation du projet aux communes

Cette concertation et information, autour d'ateliers thématiques, sont venues enrichir les divers documents composant le Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir :

- Un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux des émissions de gaz à effets de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du carbone de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution de l'énergie, ainsi que des vulnérabilités du territoire au changement climatique.
- Une stratégie territoriale qui fixe des objectifs à l'horizon 2050 et prend en compte la stratégie nationale et régionale.
- Un plan d'actions qui se structure autour de 4 cibles et composé de 18 actions découlant des spécificités du territoire. Ces fiches actions sont volontairement détaillées, afin de les rendre le plus opérationnel possible. L'évaluation des actions sera réalisée à partir d'indicateurs spécifiés sur les fiches actions.
- Une évaluation environnementale qui vient mesurer les impacts possibles du Plan Climat Air Énergie Territorial sur l'environnement du territoire. Elle comprend notamment une présentation de l'articulation du PCAET avec les autres documents, plans et programmes, la justification des choix retenus pour établir la stratégie Climat-Air-Énergie, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et des indicateurs environnementaux.

1. Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic

- Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie, le transport routier et le résidentiel. Ils représentent à eux seuls plus de 80% de la consommation globale. Les actions en faveur de la maîtrise énergétique et la mobilité constituent donc un enjeu important.
- Une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles : ensemble, les produits pétroliers, le charbon, l'électricité et le gaz assurent plus de 80% de l'approvisionnement en énergie du territoire.
- Un fort potentiel de production d'énergies renouvelables. A ce jour, seul 1% de la consommation d'énergie consommée est produite sur le territoire. Le développement

d'énergies renouvelables reste donc un levier important pour le territoire dans sa lutte contre le changement climatique.

- Spécificités des territoires ruraux : les trois principaux secteurs émetteurs de gaz à effets de serre sont l'agriculture, le transport (mobilité des personnes et de marchandises) et l'industrie.
- Le secteur agricole, largement représenté sur le territoire, est source de solutions pour l'adaptation au changement climatique, au travers du stockage du carbone, de la production d'énergies renouvelables et de la production de matériaux biosourcés.

2. La stratégie du Plan Climat Air Energie

Pour répondre aux enjeux identifiés et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergies et de gaz à effets de serre et de développement d'énergies renouvelables. Ces objectifs à horizon 2050, sont tels que :

	Consommation d'énergie	Émissions de GES	Production d'ENR&R
Stratégie du PCAET	-44% en 2050 (par rapport à 2014)	-63% en 2050 (par rapport à 2014)	120% des besoins énergétiques en 2050

3. Le plan d'actions

Celui-ci s'adresse à tous. Il est composé de trois axes ciblés et d'un axe transversal basé sur les ressources du territoire

AXE 1: Des collectivités actrices et pilotes des enjeux climats
Action 1.1 : Eco responsabilité des services dans leurs pratiques
Action 1.2 : Intégrer les enjeux du PCAET dans la commande publique
Action 1.3 : Favoriser les échanges d'expériences et la mutualisation des ressources
Action 1.4 : Réaliser une étude mobilité/schéma des déplacements et un plan de déplacement administration (PDA)
AXE 2: Des acteurs économiques qui limitent leur impact environnemental
Action 2.1 : Eco responsabilités au travail (consommations, déchets, mobilités, etc.)
Action 2.2 : Favoriser les synergies entre entreprises
Action 2.3 : Développer de nouvelles filières d'usage, de récupération et de réemploi
Action 2.4 : Inciter et déployer le covoiturage
AXE 3: Des habitants accompagnés et engagés dans la transition énergétique
Action 3.1 : Mobiliser les habitants
Action 3.2 : Développer la pratique des modes actifs (vélo et marche)
Action 3.3 : Accompagner la rénovation énergétique des habitations
Action 3.4 : Diffuser les bonnes pratiques, les éco-gestes
AXE 4: L'ensemble du territoire actif et qui s'appuie sur ses ressources
Action 4.1: Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire
Action 4.2 : Valoriser les circuits courts et une agriculture respectueuse de l'environnement
Action 4.3 : Encourager la réparation et le réemploi et favoriser les gestes de réduction des déchets
Action 4.4: Favoriser la conversion des véhicules thermiques en motorisations alternatives
Action 4.5: Agir pour une gestion durable de l'eau

Ces actions sont déclinées en sous-mesures portées par la collectivité, mais aussi par des acteurs du territoire, sur les 6 prochaines années (2021-2027).

4. Les prochaines étapes

Le projet de PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement. Il sera donc transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis.

Le projet de PCAET sera également transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional qui feront part de leurs avis dans un délai de 2 mois.

Une consultation du public sera ensuite organisée pendant une durée de 30 jours, conformément à l'article L 1213-19 du Code de l'Environnement.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant compte-tenu des différents avis, pourra alors être adopté par le Conseil communautaire au 2nd semestre 2021.

Un bilan sera réalisé après trois années de mises en œuvre du PCAET et une évaluation sera réalisée au bout des 6 ans.

Le comité de pilotage, constitué par la commission développement durable, continuera d'être associé et sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du PCAET et faire évoluer le programme d'actions en fonctions des nouveaux projets portés par la collectivité ou ses partenaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de PCAET joint en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional, du public, etc.).**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.**
- **De poursuivre l'animation territoriale du Plan Climat, afin de créer une dynamique partagée autour des questions du Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et l'ensemble des acteurs du territoire.**

3) Partenariat avec Vendée Energie pour le développement d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Dans le cadre de la mise en place de son PCAET, la Communauté de communes définit ses objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire dans les domaines suivants :

- Centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc ;
- Ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieurs à 100 kWc ;
- Centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques (CET), propriété de la communauté de communes ou de ses communes adhérentes ;
- Parcs éoliens ;
- Projets de méthanisation territoriale.

Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables. A l'échelle du territoire, Vendée Energie mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables. Vendée Energie exploite à ce jour près de 90 MW d'unités de production d'énergie renouvelable.

La Communauté de communes et Vendée Energie ont donc constaté qu'elles avaient un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production renouvelable et ce, afin de contribuer à la transition écologique du territoire.

Afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des projets sur son territoire, la Communauté de communes et Vendée Energie ont décidé de conclure un protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables.

L'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte du 17 Août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2253-1 alinéa 2,
Vu le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure avec Vendée Energie pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire.**
- **de donner tous pouvoirs au Président pour procéder à la signature de celui-ci.**

4) Aménagement

Avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Commune de Essarts en Bocage – Commune déléguée des Essarts

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit de la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public, sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le Conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune déléguée des Essarts, à Essarts en Bocage, en vue de réaliser un projet de revitalisation du centre-bourg des Essarts.

Une première convention avait d'ores-et-déjà été établie avec l'EPF et signée le 19 juillet 2018. Un premier avenant à cette convention a ensuite été proposé par l'EPF et signé le 19 novembre 2019.

Ce nouvel avenant propose de revenir sur le contenu de l'article 19 portant sur la « détermination du prix de cession », afin de valider le versement d'une subvention de l'EPF.

La modification porte notamment sur l'ajout d'un nouveau paragraphe encadrant la minoration foncière. Dans ce cadre, l'EPF peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis puis rétrocédé, afin de minorer le coût du poste « foncier » et permettre ainsi la réalisation de l'opération, telle que prévue dans la convention initiale.

Dans le cadre du présent projet, le montant maximum pris en charge par l'EPF, au titre de la minoration foncière, sera de 105 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune d'Essarts en Bocage.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

5) Habitat

Attribution d'une prime « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 3 novembre 2020, la commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

6) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 3 novembre 2020, la commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** pour un montant total de **4 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

7) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 3 novembre 2020, la commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** pour un montant total de **10 090 €** (montant des primes : **9 850 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **240 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

8) Habitat

Attribution de primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 3 novembre 2020, la commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **1 500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

9) Habitat

Attribution de primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 3 novembre 2020, la commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Développement économique

Aides d'urgences aux commerces de proximité

Suite au reconfinement lié à l'épidémie de COVID-19, le Conseil communautaire du 2 décembre dernier a décidé de verser une aide d'urgence aux commerces de proximité fermés administrativement depuis le 29 octobre 2020.

Pour pouvoir prétendre à cette aide d'un montant de 1 000 €, les commerces doivent répondre aux critères suivants :

- TPE, microentreprise et indépendant
- De moins de 10 salariés
- Dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 1 million d'euros
- Qui exerce cette activité en activité principale
- Avec un point de vente physique sur le territoire de la Communauté de communes
- Ayant subi une fermeture administrative

Et dont l'activité concerne :

- Café, Hôtellerie et Restauration (CHR) / traiteur (hors commerce ambulants)
- Equipement du foyer (Meubles, décoration, ...)
- Biens culturels et de loisirs (Librairie, sport, loisirs créatifs, fleuriste, ...)
- Equipement de la personne (prêt à porter, parfumerie, bijouterie, chaussure, ...)
- Activité de services aux particuliers (Agence de voyage, photographe, salle de sport, salon de coiffure, institut de beauté, salon de tatouage, toiletteur, auto-école...)

Monsieur DALLEY donne lecture des 29 commerces qui ont déposé une demande.

Compte-tenu du caractère d'urgence du versement de l'aide, il est proposé en application de l'article L.5211-10 du CGCT d'autoriser Monsieur le Président à attribuer l'aide aux commerçants éligibles.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le versement de l'aide d'urgence aux commerces de proximité éligibles,**
- **De déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de communes l'attribution des aides conformément à l'article L5211-10 du CGCT,**
- **De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire.**
- **De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur SALAÜN en charge de l'économie.

11) Développement économique

Cession parcelles à la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie

Monsieur SALAÜN rappelle qu'en 2012, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a réalisé la zone d'activités des Chaumes à Saint-André-Goule-d'Oie.

Suite à la réalisation de la zone d'activités du Pont Girouard le long de la RD137 sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie, il a été décidé de changer, au PLUiH, le zonage de la zone d'activités des Chaumes, en 1AU pour de l'habitat.

La commune de Saint-André-Goule-d'Oie souhaite donc racheter les parcelles pour y réaliser un lotissement d'habitations.

Parcelles à céder :

- YN 133 (15 870 m²)
- YN 129 (2 673 m²)
- YN 135 (1 469 m²)
- YN 134 (25 m²)

Vu la saisine des services des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » du 12 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder les parcelles YN 133, YN 129, YN 135 et YN 134 à la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie au prix de 119 025 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS à Saint-Fulgent.**

12) Développement économique

Cession d'un atelier zone « Village artisanal de La Mothe » à Chauché

En 2014, la Communauté de communes a réalisé le village artisanal de La Mothe à Chauché en proposant 8 ateliers, à la location ou à la vente.

La SARL BARREAU, entreprise d'électricité, souhaite acquérir l'atelier qu'elle occupe actuellement, soit l'atelier n° 7 (parcelle AC 147 d'une superficie de 158 m²).

Par délibération n°134-14 du 10 juin 2014, le Conseil communautaire a fixé le prix de cession des ateliers à 95 785 € HT l'atelier d'environ 150 m².

Le prix de cession correspond au prix de revient de la construction du bâtiment,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » du 12 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL BARREAU, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelles AC147 (158 m²) au prix de 95 785 € HT net vendeur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.**

13) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Par courrier du 25 novembre 2020, Monsieur Christophe Pasquier, gérant de la SARL PASQUIER VGT'AL installée sur la commune de Secondigny (Deux-Sèvres) a fait part de son souhait de s'implanter sur la Zone d'activités de la Belle Entrée à Essarts en Bocage (Les Essarts) et d'acquérir la parcelle XB 228 d'une superficie de 15 042 m².

L'entreprise souhaite construire un bâtiment de stockage pour collecter et stocker les céréales des agriculteurs, ainsi que de l'agrofourmiture.

Cette parcelle est située derrière la déchèterie et est configurée « en drapeau ». Elle ne bénéficie donc pas d'une visibilité sur la voie principale et nécessite d'importants travaux de voirie et de réseaux, qui seront supportés par l'entreprise Pasquier Vg'tal.

Un droit de passage sera établi au profit de la parcelle YB250 (agriculteur qui exploite une des parcelles à l'arrière).

Vu l'avis des services des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » du 12 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL PASQUIER VG'TAL, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle XB228 pour un montant de 100 000 € HT nets vendeur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

14) Développement économique

Cession de parcelle ZAE La Tabarière à La Merlatière

Par courrier du 7 septembre 2020, Monsieur Antoine Forgerit, maçon installé sur la commune de La Ferrière, a fait part de son souhait de s'implanter sur la Zone d'activités de la Tabarière à la Merlatière et d'acquérir la parcelle ZO 87 d'une superficie de 3 000 m².

L'entreprise souhaite y développer son activité de maçonnerie qu'il a créé en mai 2019 et qui est actuellement installée à son domicile. Il exerce, pour le moment, son activité seul.

Vu l'avis des services des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » du 12 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'EIRL Antoine FORGERIT, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZO 87 au prix de 10 € HT/m² net vendeur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

15) Développement économique

Demande de cofinancement de FILMARINE dans le cadre du programme LEADER

Le magasin FILMARINE est un commerce de prêt à porter, lingerie et atelier de retouches, situé depuis 1986, dans le centre de Saint-Fulgent. L'activité emploie aujourd'hui 2 personnes.

Un réaménagement du magasin est prévu. Les travaux consistent en la réalisation d'un concept store (décoration et objets cadeaux en plus de l'activité existante). La décoration du magasin est complètement refaite en style industriel.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner la modernisation des commerces de centre-bourg et peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 €, pour une aide de 18 000 € maximum.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière européenne, l'entreprise individuelle de Marie-Christine BORDRON sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du

Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €. La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Maçonnerie	1 471,00 € HT	CC Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	2 788,62 €
Peinture	11 393,90 € HT	Programme Leader	11 154,47 €
Electricité/plomberie	5 289,75 € HT	Autofinancement	32 533,90 €
Menuiserie	26 808,94 € HT		
Peinture porte entrée	627,00 € HT		
Film protection vitrine	886,40 € HT		
Total :	46 476,99 € HT	Total :	46 476,99 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 2 788,62 € à l'entreprise Marie-Christine BORDRON.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs au dossier.**

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur MERLET en charge de l'assainissement.

16) Assainissement

Convention pour la facturation de l'assainissement collectif pour les communes en régie

Au 1^{er} janvier 2021, l'assainissement sur les territoires des communes de Bazoges-en-Pailers, Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Pailers, Les Brouzils, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, les zones d'activités de Chauché (La Mothe), Chavagnes-en-Pailers (La Promenade), Saint-Fulgent (La Lérandière), Essarts en Bocage (La Mongie) et les communes annexes de L'Oie et Sainte Florence, sera géré en régie : régie directe pour la commune des Brouzils et de Chavagnes-en-Pailers et régie avec prestation de service sur le reste du territoire précité.

Afin de permettre la poursuite du recouvrement des redevances assainissement, via la facture d'eau, par le service de distribution publique d'eau potable sur ces communes, il convient de conclure une nouvelle convention avec Vendée Eau.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion liée à cette facturation, sont supportées par Vendée Eau (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements et des surtaxes encaissées, production des décomptes annuels, etc...). Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement vers le délégataire eau potable.

Vendée Eau facture pour l'année N, au service d'assainissement, sa participation pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif à raison de 2,589 € HT (en valeur de base juillet 2015) par le nombre d'usagers au 31 décembre de l'année N-1.

Cette participation est estimée à environ 20 000 € pour l'année 2021.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et se terminera au 31 décembre 2023, date de la fin de contrat entre Vendée Eau et son délégataire Eau Potable, la société Véolia.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec Vendée Eau, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sur les territoires des communes de Bazoges-en-Paillers, Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, les zones d'activités de Chauché (La Mothe), Chavagnes-en-Paillers (La Promenade), Saint-Fulgent (La Lérandière), Essarts en Bocage (La Mongie) et les communes déléguées de L'Oie et Sainte-Florence, par le service public de distribution d'eau potable.**
- **De prévoir au budget les crédits liés à la participation demandée par Vendée Eau, pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement sur le territoire cité.**

17) Assainissement

Avenant à la convention de facturation de l'assainissement collectif pour les communes, en délégation de service public

Pour les communes de Chauché, La Copechagnière, La Merlatière et les communes déléguées de Boulogne et des Essarts, l'assainissement fait l'objet d'une gestion en délégation de service public.

Afin de mettre en adéquation la convention de facturation et le règlement du service assainissement, Vendée Eau propose la signature d'un avenant ayant pour objet l'actualisation des choix de facturation spécifique (forfaits puits, immeubles collectifs, tarif fuite).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les avenants de convention Vendée Eau pour les communes de Chauché, La Copechagnière, La Merlatière et les communes déléguées de Boulogne et des Essarts.

18) Assainissement

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui instaure la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.131-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire :
 - les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement individuelle) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou une extension) est réalisé.
- La PFAC sera exigée à la date du raccordement de l'immeuble,
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,
- Actuellement, la moyenne des PFAC se situe à 1 085 €.

Afin de répondre au principe d'équité des usagers et de conserver un niveau de recouvrement à minima équivalente aux recettes actuelles et après proposition du conseil d'exploitation du 6 novembre 2019, revu par le conseil d'exploitation du 13 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

1/ d'appliquer une PFAC harmonisée à 1 085 € sur l'ensemble du territoire pour :

- **Toutes maisons neuves ou changement de destination d'un bâtiment entraînant la création d'un nouveau branchement**
- **Toutes maisons existantes devenues raccordables suite à une extension des réseaux.**

Pour les maisons équipées d'un système d'assainissement individuel conforme, avant la mise en service du réseau qui permet le raccordement de l'habitation au service public d'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer un coefficient d'abattement de la PFAC pour

Age de l'installation ANC	% abattement PFAC
0	50
1	50
2	40
3	30
4	20
5	10

De plus, il est proposé :

2/ de ne pas appliquer de PFAC pour les extensions de maison ou construction d'annexes.

3/ d'appliquer une PFAC dégressive par palier de logements pour les immeubles collectifs :

- Pour les 5 premiers logements : 1 085 € / logement,
- De 6 à 10 logements : abattement de 20 % / logement,
- De 11 à 15 logements abattement de 30 %,
- Au-delà de 15 logements : abattement de 50 % de la PFAC par logements.

4/ d'appliquer une PFAC assimilée domestique (entreprise) en fonction de la surface :

- De 0 à 100 m² : forfait de 1085 €
- Pour une surface jusqu'à 1 000 m² : forfait de 2 000 €
- Pour une surface supérieure à 1 000 m² : forfait de 3 000 €.

Il est proposé en sus d'y appliquer un coefficient d'affectation des locaux selon l'activité (de 0.5 à 1).

Affectation des locaux	Coefficient k
Hébergements hôteliers	0.7
Campings	0.5
Bureaux	0.5
Commerces :	
Commerce/centre commercial	0.5
Restaurant/brasserie	1
Café/Débit de boisson	0.7
Artisans	0.5
Entrepôts	0.3
Industries	0.5
Exploitations agricoles ou forestières	0.5
Services publics ou d'intérêt collectif :	
Locaux administratifs	0.5
ERP	0.5
Piscines publiques	1
Activités pour la santé	1
Stade	0.5

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proposer une harmonisation de la PFAC à 1 085 € à compter du 1^{er} janvier 2021 :**
 - **Pour les constructions neuves et les changements de destination des bâtiments entraînant la création d'un nouveau branchement.**
 - **Pour toutes maisons existantes devenues raccordables suite à une extension des réseaux.**

- D'appliquer un coefficient d'abattement de la PFAC en fonction de l'âge de l'installation, pour les maisons équipées d'un système d'assainissement individuel conforme, avant la mise en service du réseau qui permet le raccordement de l'habitation au service public d'assainissement collectif.
- De ne pas appliquer de PFAC pour les extensions de maison ou construction d'annexes.
- D'appliquer une PFAC pour les immeubles collectifs de 1 085€ par logement collectif pour les 5 premiers logements, puis d'y appliquer un abattement de 20% pour les logements suivants jusqu'à 10 logements, suivi d'un abattement de 30% de la PFAC par logement jusqu'à 15 logements, et pour finir d'un abattement de 50% de la PFAC par logements au-delà des 15 unités.
- D'appliquer une PFAC assimilée domestique (entreprise) d'un forfait selon la taille du bâtiment (1 085 € jusqu'à 100 m² / 2 000 € jusqu'à 1 000 m² / 3 000 € au-delà de 1 000 m²). Il est proposé en sus d'y appliquer un coefficient d'affectation des locaux selon l'activité (de 0.5 à 1).

19) Assainissement

Tarifs de la redevance assainissement non collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Les tarifs du nouveau marché de contrôles d'assainissement non collectif 2021-2024, dont la SAUR est le titulaire, ont augmenté de plus de 10% par rapport à la période 2017/2020.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le conseil d'exploitation assainissement qui s'est réuni le 14 octobre 2020 **propose l'actualisation des redevances facturées aux usagers pour tenir compte de l'augmentation des prix du marché.**

Le montant de la redevance pour l'utilisateur est égal au coût unitaire du contrôle que la collectivité paie à la SAUR, auquel s'ajoutent des frais de gestion et d'animation du service.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des contrôles de l'assainissement non-collectif comme suit :

- Contrôle conception : 65 €
- Contrôle neuf : 120 €
- Contre visite contrôle neuf : 95 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 95 €
- Contre visite contrôle bon fonctionnement : 75 €
- Contrôle vente : 160 €

20) Assainissement

Modification du règlement intercommunal d'assainissement non-collectif

Lors d'une cession immobilière, lorsque le dispositif d'assainissement non collectif est déclaré « non conforme », l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente pour procéder à la mise en conformité de son installation, sous peine de se voir appliquer une majoration de la redevance.

A ce jour la mise en conformité est réalisée dans seulement 10% des cas. Afin d'inciter à la réalisation des travaux de réhabilitation, **le conseil d'exploitation du 24 novembre 2020 propose de mettre en place une procédure de suivi des non-conformités dans le cadre des ventes immobilières.**

Ainsi, l'acheteur devra déposer une étude de filière dans un délai d'un an maximum suivant l'acte d'achat sous peine de se voir facturer une majoration de 100% du contrôle conception/an, soit environ une facture de 130€ par an.

A réception de l'étude, l'acquéreur disposera d'un nouveau délai de 2 ans maximum pour réaliser les travaux. Si au terme du délai, les travaux n'ont pas été effectués, alors une mise en demeure sera envoyée avec l'application de la redevance de contrôle réalisation, soit environ 120 €/an.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la procédure de suivi des non-conformités des installations relevant de l'assainissement non collectif dans le cadre des ventes.**
- **D'appliquer le doublement du contrôle de conception par an pour les usagers qui ne déposeraient aucune étude de filière dans le délai imparti.**
- **D'appliquer la pénalité de paiement du contrôle réalisation tous les ans pour les travaux non exécutés dans le délai imparti.**
- **De modifier le règlement intercommunal d'assainissement non collectif annexé avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.**

21) Assainissement

Modification du règlement du service intercommunal assainissement collectif

Les conseils d'exploitation des 13 octobre et 24 novembre derniers proposent de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement intérieur de l'assainissement collectif en ajoutant les éléments suivants :

- **Mise en place d'une participation aux frais de branchement lors de la création de réseaux (article 9)**

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'immeuble (maison d'habitation, ...) ou d'établissement est redevable d'une Participation aux Frais de Branchement (PFB) suite à la réalisation de travaux de construction ou d'extension d'un réseau d'assainissement.

Cette participation est demandée à chaque propriétaire d'un immeuble, suite à la mise en service du réseau d'assainissement. Elle sert uniquement à financer les travaux de branchement sur le domaine public.

Cette participation se rajoute à celui de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif qui sert quant à elle à contribuer aux investissements et à la réhabilitation des ouvrages et stations.

- **Contrôles des réseaux privés dans le cadre des cessions immobilières (Article 31-3)**

Actuellement sur le territoire de la Communauté de communes, le contrôle assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières n'est pas obligatoire. Cependant celui-ci est actuellement souvent réalisé (sans obligation) à la demande des notaires, des agences immobilières ou même des usagers, par des entreprises de leurs choix, afin d'informer le nouvel acquéreur de l'état du branchement du bien.

Ce diagnostic permet de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires, pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle en assainissement collectif concernant les ventes ne répondant pas à une obligation légale son financement incombe à la collectivité qui l'effectue ou le fait effectuer à son initiative.

A la suite de ce contrôle un procès-verbal est adressé au propriétaire et à la Communauté de communes (durée de validité 5 ans).

- **Défaut de raccordement (Article 31-4)**

Lorsque les travaux nécessaires à la mise en conformité d'une installation ne sont pas réalisés à l'issue du délai imparti et de la procédure administrative, une majoration de 100 % de la redevance assainissement est appliquée au propriétaire du bien. Cette majoration n'est pas appliquée au locataire sauf si le bail de location le prévoit.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement du service intercommunal assainissement collectif annexé avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

22) Assainissement

Tarifification des frais de branchement dans le cadre de la création de réseaux

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'immeuble (maison d'habitation, ...) ou d'établissement est redevable d'une Participation aux Frais de Branchement (PFB) suite à la réalisation de travaux de construction ou d'extension d'un réseau d'assainissement.

Cette participation est demandée à chaque propriétaire d'un immeuble, suite à la mise en service du réseau d'assainissement. Elle sert uniquement à financer les travaux de branchement sur le domaine public.

Le conseil d'exploitation assainissement qui s'est réuni le 24 novembre 2020 propose d'instaurer une facturation des frais de branchement (travaux) dans le cas des créations de réseaux et de fixer cette participation à 800 €.

Ce montant se rajoute à celui de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif qui sert quant à elle à contribuer aux investissements et à la réhabilitation des ouvrages et stations.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer une participation de 800 € au titre des frais de branchement dans le cadre de la création de réseaux.

23) Assainissement

Proposition de réalisation d'une étude sur un plan d'épandage intercommunal avec une solution de traitement commune à l'ensemble des stations

Il est constaté à ce jour diverses difficultés dans la gestion des boues.

- L'arrêté COVID du 30 avril 2020, interdit l'épandage de boues non hygiénisées.
- Il est également à noter qu'il est de plus en plus difficile de trouver des terrains agricoles pour épandre les boues (labellisation agricole, nombre d'exploitations en baisse, mauvaise image sociale des boues).

Ces contraintes obligent la mise en place de solutions alternatives : unités mobiles de déshydratation et de chaulage sur site, hygiénisation des boues sur un autre site (site de compostage, autres stations de traitement des eaux usées...), incinération dans des installations adaptées.

Toutes les stations sont concernées et en particulier les systèmes à boues activées qui entraîne une production annuelle de boues importante, avec à ce jour une nécessité d'épandage. Seule la station de Chavagnes-en-Paillers est équipée d'une hygiénisation par chaulage qui permet donc d'épandre les boues en direct, en sortie station.

L'impact de l'arrêté COVID pour 2020 a entraîné un surcoût d'environ 40 000 €, et est estimé à 65 000 € sur 2021 (sans compter le traitement des boues pour les projets de station en cours pour lesquels les boues devront être extraites avant les travaux).

Le conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 novembre 2020, propose de lancer une étude sur un plan d'épandage intercommunal avec une solution de traitement commune à l'ensemble des stations (co-compostage, hygiénisation, etc.).

L'étude devra confirmer que la production de boues est suffisante pour mettre en place ce dispositif. Il est prévu de se rapprocher des autres collectivités si jamais le volume des boues du territoire s'avérait trop juste pour une solution viable. Son coût est estimé à 20 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis sur la réalisation d'une étude sur un plan d'épandage intercommunal, avec une solution de traitement commune à l'ensemble des stations.

Monsieur DALLET reprend la parole pour le point suivant.

24) Transports scolaires

Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence

Le Code des Transports et le Code de l'Education attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres urbains. L'article L.3111-9 du Code des Transports dispose notamment que la Région « peut confier dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales ».

La Région des Pays de Loire a ainsi conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

Une convention en date du 8 janvier 2018 a ainsi été signée entre la Région et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Afin de répondre aux attentes de certains organisateurs secondaires en matière de financement, le Conseil Régional propose à la signature l'avenant n°2 en annexe.

Ce dernier modifie le texte de l'article n°3 à savoir que la Région indemnise les organisateurs secondaires à hauteur de 15 € par an et par enfant (contre 13,50 € auparavant). Cette modification entre en vigueur dès l'année scolaire 2020-2021.

625 élèves sont inscrits au titre de l'année 2020-2021. La subvention de la Région s'élève donc à 9 375 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 janvier 2018.

Monsieur DALLET laisse la parole à Madame NICOLLEAU en charge de la culture.

25) Culture

Programmation Week & Stage 2021 - 2022

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end. Suivant les succès des précédents stages, les retours de questionnaires et les suggestions diverses de nouvelles thématiques, une nouvelle programmation « Week & Stage » est proposée chaque année. Les membres de la commission « Culture-Bibliothèques-Communication » suggèrent de reproposez des stages qui ont été annulés en 2020 du fait de l'actualité COVID-19. En effet, de nombreux ateliers n'ont pas pu être mis en place en période de confinement et d'autres étaient incompatibles avec les règles sanitaires à respecter.

Dépenses	Recettes
----------	----------

« Cartonnage » - Samedi 13 mars 2021 (après-midi) à la Communauté de communes			
Céline Chauvel-Sinsoilliez - artisan relieur et cartonnier « Libri & Co » (40 €/pers.)	240 €	6 personnes maxi à 45 €	270 €
<i>Sous-total</i>	240 €	<i>Sous-total</i>	270 €

« Loisirs créatifs » - Samedi 20 mars 2021 (matin et après-midi) à la Communauté de communes			
Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (40 €/pers.)	400 €	10 personnes maxi à 45 €	450 €
<i>Sous-total</i>	400 €	<i>Sous-total</i>	450 €

NOUVEAU « Fabrication de produits ménagers » - Vendredi 9 avril 2021 (soirée) à la Communauté de communes			
Aude Barré – animatrice d'ateliers zéro déchet (45 €/pers.)	270 €	Lieu : Communauté de communes 6 personnes maxi à 47 €	282 €
<i>Sous-total</i>	270 €	<i>Sous-total</i>	282 €

« Dessin » - Samedi 17 avril 2021 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (25 €/pers.)	125 €	5 personnes maxi à 30 €	150 €
<i>Sous-total</i>	125 €	<i>Sous-total</i>	150 €

« Danses trad' et bal folk » - Samedi 8 mai 2021 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Paillers			
Groupe Arbadétorne stages + bal	1 500 €		
Technique son/lumière	700 €	60 pers. le stage à 12 € (sans le bal)	720 €
Location salle Emeraude	400 €	270 pers. le bal uniquement à 8 €	2 160 €
Réception (café, brioche...)	100 €	(gratuit - 18 ans)	
Repas musiciens et techniciens	180 €		
<i>Sous-total</i>	2 880 €	<i>Sous-total</i>	2 880 €

« Couture » - Samedi 5 juin 2021 (après-midi) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers			
Aude Barré « Atelier Ptite Quenotte » (35 €/pers.)	105 €	3 personnes maxi à 40 €	120
<i>Sous-total</i>	105 €	<i>Sous-total</i>	120

« Fabrication meuble en matériaux recyclés. » - Samedi 12 juin 2021 (après-midi) à l'atelier Esprit Loft Recup à La Copechagnière			
Yohan Bled « Esprit Loft Recup » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

« Tir à l'arc » - Samedi 4 septembre 2021 (après-midi) au terrain de tir à l'arc de La Rabatelière			
Association Les Carquois de Grasla (20 €/pers.)	300 €	15 personnes maxi à 25 €	375 €
<i>Sous-total</i>	300 €	<i>Sous-total</i>	375 €

NOUVEAU LIEU « Photo nature » - Samedi 18 septembre 2021 (après-midi) à la Communauté de communes + Bois du Rolin à Saint-Fulgent			
Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.)	240 €	8 personnes maxi à 35 €	280 €
<i>Sous-total</i>	240 €	<i>Sous-total</i>	280 €

« Art floral » - Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 (soirée) dans la boutique l'Entre Pôt à Essarts en Bocage			
Maeliss Duche-Potin - artisan fleuriste « L'Entre Pôt » (25.50 €/pers.)	153 €	6 personnes maxi à 30 €	180 €
<i>Sous-total</i>	153 €	<i>Sous-total</i>	180 €

« Aquarelle » à Chavagnes-en-Paillers - Samedi 2 octobre 2021 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (35 €/pers.)	175 €	5 personnes maxi à 40 €	200 €
<i>Sous-total</i>	175 €	<i>Sous-total</i>	200 €

« Tricot ou crochet » à Essarts en Bocage - Samedi 9 octobre 2021 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage			
Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (27 €/pers.)	162 €	6 personnes maxi à 30 €	180 €
<i>Sous-total</i>	162 €	<i>Sous-total</i>	180 €

« Emaux sur cuivre » à Saint-Fulgent - Samedi 20 novembre 2021 (après-midi) à la Communauté de communes			
Mathilde Colin (émailluseuse) (40 €/pers.)	400 €	10 personnes maxi à 45 €	450 €
<i>Sous-total</i>	400 €	<i>Sous-total</i>	450 €

NOUVEAU « Sophrologie » - Samedi 4 décembre 2021 (après-midi) au centre aquatique Aqua°Bulles à Saint-Fulgent			
Lucie Lucas – sophrologue diplômée à Essarts en Bocage (20 €/pers.)	200 €	10 personnes maxi à 25 €	250 €
<i>Sous-total</i>	200 €	<i>Sous-total</i>	250 €

« Œnologie – Accords mets et vins » - Vendredi 28 janvier 2022 (soir) au Manoir aux Douves à Bazoges-en-Paillers			
François Goraud - Cave Vinochio (35 €/pers.)	350 €	10 personnes maxi à 50 €	500 €
Location salle	120 €		
<i>Sous-total</i>	470 €	<i>Sous-total</i>	500 €

<i>Frais divers (réception, communication...)</i>	477 €		
---	-------	--	--

TOTAL	6 777 €	TOTAL	6 777 €
--------------	----------------	--------------	----------------

Soit 15 stages. Des dates supplémentaires sont systématiquement programmées lorsque les stages sont complets.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la programmation Week & Stages 2021-2022.

26) Finances

Aménagement de l'avenue de la Métairie à Saint-Fulgent – avenant au marché de travaux

Par marché notifié en date du 3 mars 2020, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent la réalisation du lot n°1 – aménagement de voirie et réseaux divers relatif à l'aménagement de l'avenue de la Métairie sur la commune de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 548 913.00 € HT.

Il convient de rajouter, au bordereau des prix, une ligne sur la fourniture et la mise en place d'enrobé brun :

N° prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN01	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé brun 0/6 LA TONNE : cent quatre-vingt-cinq euros	185,00 € HT

Le coût réel de l'opération est de 513 774.75 € HT, soit – 35 138.25 € par rapport au montant estimatif.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant pour rajouter une ligne de prestation au bordereau des prix du marché relatif à la fourniture et mise en place d'enrobé brun.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

27) Finances

Aménagement de la Zone d'activités « Les Fourchettes 3 » à La Copechagnière, avenant au marché de travaux

Par marché notifié en date du 13 février 2020, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent les travaux d'aménagement de la zone d'activités « Les Fourchettes 3 » sur la commune de La Copechagnière, pour un montant estimatif de 203 440.50 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications de travaux sont à prévoir :

- Remplacement de la bâche incendie par une réserve incendie enterrée pour limiter les coûts liés à l'entretien et limiter les risques de vandalismes pour un montant de 32 457.50 € HT
- Elargissement de la palette de retournement de 20 à 24 mètres pour faciliter les manœuvres du camion d'ordures ménagères pour un montant de 6 889.00 € HT

Soit un avenant de plus-value de 39 346.50 € HT portant le marché à 242 787.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant de plus-value d'un montant de + 39 346.50 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

28) Finances

Fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables, avenant

Le marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables a été notifié le 12 février 2019 à l'entreprise PTL d'Ouville la Rivière (76) pour une durée d'un an ferme, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans.

Les quantités du marché sont définies comme suit :

- Minimum annuel : 120 000 sacs
- Maximum annuel : 351 000 sacs

Un premier avenant a été notifié à l'entreprise en date du 19 juillet 2019 afin d'augmenter la quantité de sacs fournis pour la première année de marché (2019/2020) (+ 35 160 sacs pour l'année 2019 soit une plus-value de + 3477.32 € HT).

Pour la deuxième année de marché (2020/2021), le montant maximum de sacs a déjà été atteint et des besoins supplémentaires se font ressentir.

Il convient donc de conclure un nouvel avenant pour augmenter le nombre de sacs pour la deuxième année de marché et d'en faire de même pour la troisième et quatrième année du marché.

La quantité maximale de fournitures de sacs est de 1 404 000 sacs sur la totalité du marché pour un montant total de 138 855.60 € HT.

Les augmentations sont réparties comme suit :

2019	+ 35 160 sacs	+ 3 477.32 € HT
2020	+ 35 000 sacs	+ 3 461.50 € HT
2021	+ 35 000 sacs	+ 3 461.50 € HT
2022	+ 35 000 sacs	+ 3 461.50 € HT
TOTAL 4 ANS	+ 140 160 sacs	+ 13 861.82 € HT

Soit une augmentation de 9,98 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant d'augmentation de 105 000 sacs pour les trois dernières années du marché (soit un total d'avenant de 9.98% du marché pour un montant de 10 384.50 € HT).**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

29) Finances

Piscine OASIS, avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Par marché notifié en date du 11 avril 2019, la Communauté de communes a confié au groupement GIL ARCHITECTURE/ GRUET INGENIERIE une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Oasis à Essarts en Bocage.

Une fois le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase APD, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre a été répartie de la manière suivante :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
GIL ARCHITECTURE	86 926,03 € HT
GRUET INGENIERIE	111 535,22 € HT
TOTAL	198 461,25 € HT

L'objet de l'avenant est de modifier la répartition des paiements, suite à la demande des membres du groupement comme suit :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
GIL ARCHITECTURE	51 203,00 € HT
GRUET INGENIERIE	147 258,25 € HT
TOTAL	198 461,25 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant de modification de répartition des paiements d'un montant de 51 203.00 € HT pour GIL ARCHITECTURE et de 147 258.25 € HT pour GRUET INGENIERIE.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

30) Finances

Réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'outil en main – demande de subvention auprès des services de l'Etat

Un marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours pour retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'Outil en main.

Par courrier du 16 novembre dernier, Monsieur le Préfet a indiqué la poursuite des programmes de financement (DETR et DSIL) pour 2021.

Une démarche de subvention sera également déposée auprès de la Région des Pays de la Loire pour un montant de 60 000 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	452 100,00 €	Etat - DSIL (40%)	207 964,00 €	52%
Maitrise d'œuvre	45 210,00 €	Région	60 000,00 €	
Divers	22 600,00 €	Autofinancement	251 946,00 €	48%
TOTAL	519 910,00 €	TOTAL	519 910,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 207 964 € auprès des services de l'Etat et de 60 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement des travaux de réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'outil en main.
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

31) Finances

Répartition 2020 des charges de fonctionnement et d'investissement pour la salle de sports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie / Saint-Fulgent

Depuis 1994, les collectivités utilisatrices de la salle de sports intercommunale à Saint-André-Goule-d'Oie, à savoir les communes de Saint-André-Goule-d'Oie et de Saint-Fulgent, versent une participation annuelle à la Communauté de communes pour couvrir l'ensemble des frais nécessaires à la mise à disposition de cet équipement.

Cette participation est calculée selon la clé de répartition suivante :

	Saint-Fulgent	Saint-André-Goule-d'Oie
Travaux sur la structure	50%	50%
Frais d'entretien liés aux activités sportives	60%	40%
Entretien général (structure – enveloppe)	50%	50%
Chauffage	20%	80%
Autres charges	80%	20%

En prenant en compte cette répartition, la participation annuelle 2020 s'élève à :

- 8 607,01 € pour la commune de Saint-Fulgent,
- 7 900,47 € pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie, il convient de déduire les dépenses de main-d'œuvre au titre de l'année 2020 d'un montant de 4 670,60 €, soit une participation à verser à la Communauté de communes d'un montant de 3 229,87 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les participations pour la salle de sports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie pour l'année 2020, de la manière suivante :

- Commune de Saint-Fulgent : 8 607,01 €,
- Commune de Saint-André-Goule-d'Oie : 3 229,87 €.

32) Finances

Requalification et amélioration de la voirie de la zone de La Belle Entrée à Essarts en Bocage, demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds de Relance 2021

Alors que la crise sanitaire impacte l'économie vendéenne, le Département accompagne la relance économique en soutenant l'investissement local.

Dans la continuité des contrats Vendée Territoires 2017-2020, et avant la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le Département a lancé en juillet une aide dite de transition.

Par courrier en date du 9 novembre dernier, le Président du Conseil départemental a informé la Communauté de communes qu'une subvention d'un montant maximum de 188 295,98 € serait attribuée à la collectivité pour la réalisation de ces investissements 2021.

Il convient donc de solliciter cette subvention pour les travaux de requalification et d'amélioration de voirie zone d'activités de la Belle Entrée à Essarts en Bocage.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 065 000,00 €	Département	188 295,98 €	17%
Maitrise d'œuvre	42 600,00 €	Autofinancement	924 304,02 €	83%
Divers	5 000,00 €			
TOTAL	1 112 600,00 €	TOTAL	1 112 600,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 188 295,98 € auprès du Département pour le financement des travaux de requalification et d'amélioration de voirie zone d'activités de la Belle Entrée à Essarts en Bocage,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

33) Finances

Vendée Habitat – Garantie d’emprunt pour la construction de 4 logements « La Croix Carron » aux Brouzils

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°114933 en annexe signé entre l’Office public de l’habitat de Vendée ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Président demande à l’assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts d’accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 409 000 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114933 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au remboursement de celui-ci, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Président indique que la collectivité s’engage pendant toute la durée du prêt (40 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’accorder une garantie d’emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 409 000 € souscrit par l’Office public de l’habitat de Vendée auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114933 constitué de 2 lignes du prêt.**
- **D’autoriser Monsieur le Président, ou en cas d’empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette garantie d’emprunt.**

34) Finances

Vendée Habitat – Garantie d’emprunt pour la construction de 2 logements « Le Hameau des Prés » à Chauché

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°115015 en annexe signé entre l’Office public de l’habitat de Vendée ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 218 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115015 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Président indique que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt (40 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 218 000 € souscrit par l'Office public de l'habitat de Vendée auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115015 constitué de 2 lignes du prêt,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

35) Finances

Vendée Logement – Garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements « Les Champs du Moulin » à Saint-Fulgent

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°114904 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre de la construction de 3 logements sis « Les Champs du Moulin » à Saint-Fulgent, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 426 606 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114904 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt (40 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4226 606 € souscrit par la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114904 constitué de 2 lignes du prêt.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

36) Finances

Décisions modificatives

DM 4 – 40000 – Budget Principal

Considérant que dans le cadre des mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes afin d'équilibrer les budgets annexes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	65738	Participations autres organismes	210 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 210 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
2200	2315	Participations autres organismes	- 210 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 210 000,00 €
TOTAL			- 210 000,00 €	TOTAL			- 210 000,00 €

DM 2 – 40019 – Budget Assainissement DSP

Suite à la reprise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019, il convient d'inscrire des crédits afin de prévoir, d'une part, la couverture des créances éteintes et admissions en non-valeur du budget et, d'autre part, une régularisation sur le remboursement du capital :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	6542	Créances éteintes	4 000,00 €	70	70613	PFAC	4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	TOTAL			4 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunts en euros	1 000,00 €				
23	2315	Immobilisation en cours	- 1 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

DM 1 – 40019 – Budget Centre aquatique « Aqua°Bulles »

Il convient de modifier le budget Centre aquatique afin de prendre en compte les éléments suivants :

- régularisation des charges à verser à l'URSSAF pour 2020,
- remplacement congé maternité,
- personnel complémentaire pour le respect des obligations sanitaires (COVID).

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Sous traitance générale	- 35 000,00 €				
011	61528	Entretiens et réparation	- 20 000,00 €				
011	6156	Maintenance	- 25 000,00 €				
012	6411	Salaires	80 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les décisions modificatives présentées ci-dessus.

37) Administration générale

Ouverture des commerces le dimanche en 2021 pour la commune d'Essarts en Bocage

Un commerce de détail sur la commune d'Essarts en Bocage, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir les dimanches 14, 21 et 28 novembre ainsi que les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, soit 7 dimanches.

Le conseil municipal d'Essarts en Bocage a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 17 novembre dernier.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

38) Administration générale

Ouverture des commerces le dimanche en 2021 pour la commune de Saint-Fulgent

En 2021, un commerce de vente d'automobiles et de camping-car de Saint-Fulgent, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir les dimanches suivants :

DIMANCHES	
17 janvier	13 juin
24 janvier	12 septembre
14 mars	19 septembre
21 mars	17 octobre
6 juin	24 octobre

Le conseil municipal de Saint-Fulgent a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 14 décembre dernier.

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

39) Administration générale - Personnel

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La convention qui lie la Communauté de communes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour l'adhésion au service de médecine préventive, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le service de médecine préventive va être réorganisé en 2021. Ainsi, les missions des infirmiers vont être élargies pour leur permettre de réaliser des visites initiales et programmer des visites périodiques, avec une fréquence maximale de 4 ans, conformément à ce qui se fait dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat. Quant au médecin, il coordonnera, les missions des infirmiers et assurera en priorité les visites d'aptitude pour les agents qui rencontrent des difficultés particulières.

Comme auparavant, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur situations individuelles ou collectives particulières, participation au CHSCT locaux, etc.), et dont le taux est fixé à 0,15 %, assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion,
- un tarif «à l'acte», s'élevant à 46 € pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de l'établissement quelle qu'en soit la cause (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc.).

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter l'adhésion de l'établissement au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement.**

40) Administration générale - Personnel

Adoption du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Avant le 1 ^{er} février 2021	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Après le 1 ^{er} février 2021	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	3
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	20 postes (18,67 en ETP)	20 postes (18,67 en ETP)	14,68
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	3 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur des activités physiques et sportives	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
Sous-total :	10 postes (10 en ETP)	9 postes (9 en ETP)	8

Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet 26 h / 35)	1 (tps non complet 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine territorial	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total :	35 postes (32,59 en ETP)	36 postes (33,59 en ETP)	34,53
Total :	65 postes	65 postes	
Total en ETP :	61,26	61,26	56,21

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du conseil, Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 sur la commune de Saint-Fulgent.

41) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
238	Attribution du marché relatif aux travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Chauché	Cf détail au verso	114 329,26 €	21/10/2020
239	Appel à un agent d'entretien au cabinet médical des Brouzils	Sylvie CHEVALIER	7 h 30/semaine	29/10/2020
240	Attribution du marché de réparation du toit plat au commerce de La Rabatelière	SARL RAVELEAU_Chavagnes-en-Pailiers	4 148,38 €	30/10/2020
241	Attribution de marché de remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage du Pré Blais sur la commune de Chavagnes-en-Pailiers	NORIA_L'Herbergement	8 540,00 €	30/10/2020
242	Attribution du marché relatif à des modifications de réseau d'assainissement à Chauché	ADG Environnement_Chauché	7 109,49 €	04/11/2020
243	Attribution du marché relatif à des travaux d'assainissement à Chauché	ADG Environnement_Chauché	7 525,93 €	04/11/2020
244	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle XB 206 sur la commune d'Essarts en Bocage, Les Essarts (Agriculture)			05/11/2020
262	Attribution du marché relatif à la fourniture et l'installation de matériels sportifs à la salle omnisports de Chavagnes-en-Pailiers (offre de base, matériel neuf garantie 5 ans)	GYMNOVA_Marseille (13)	178 976,96 €	12/11/2020
263	Attribution du marché relatif à l'étude géotechnique G2 AVP relative à la construction d'une station d'épuration et à la réhabilitation d'un poste de refoulement sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie	APC INGENIERIE_Vigneux de Bretagne (44)	7 900,00 €	24/11/2020
264	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZD201 sur la commune d'Essarts en Bocage (Piveteau Bois)			24/11/2020
265	Attribution du marché de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux (ajout commune d'Essarts en Bocage)	Le Hameau Canin_Luçon	Durée 3 ans Part fixe : 8 330,10 € (0,30 € / hab.) Part variable : 120 €/animal non id. et 90 €/animal id.	25/11/2020
266	Modification de la régie du centre de santé de Saint-Fulgent - Chauché		Modification en régie d'avances et de recettes	25/11/2020
267	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZD200 sur la commune d'Essarts en Bocage (Piveteau Bois)			26/11/2020
268	Attribution du marché relatif à la mise en sécurité du broyeur à végétaux	NOREMAT_Tessoualle (49)	7 167,64 €	30/11/2020
269	Attribution du marché relatif à la fourniture de bacs 120 litres et de bacs de tri	UGAP_Carquefou (44)	5 669,00 €	30/11/2020
270	Attribution de marché relatif à la une mission complémentaire pour l'élaboration du recueil urbanisme portant sur l'aspect rural	Groupeement OUEST AMENAGEMENT_Saint-Herblain (44) ATELIER DU LIEU_Nantes (44) et FUTUR OUEST_Lorient (56)	5 085,00 €	01/12/2020
271	Attribution de marché relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité d'aménagement sur les espaces publics de la ZA La Mongie à Essarts en Bocage	GEOUEST_La Roche-sur-Yon	21 000,00 €	01/12/2020
272	Attribution du marché pour la mise en place d'un contrat GOFOLIO lié à la dématérialisation des actes d'urbanisme	GFI PROGICIELS SOLUTIONS TERRITORIALES de Quetigny (21)	21 669,00 €	02/12/2020

42) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Le Président,
Jacky DALLET




Le Secrétaire de séance
Fabienne BARBARIT

